



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0265

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er

objet : Parc de stationnement Rozier - Modification des modalités de gestion

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burrucand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0265**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Parc de stationnement Rozier - Modification des modalités de gestion**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le parc de stationnement Rozier, situé à Lyon 1er, a été réalisé en 1980 par la Ville de Lyon dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du secteur Martinière-Tolozan.

La Ville de Lyon a transféré la propriété du volume du parc à la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre d'un échange foncier intervenu le 4 février 2004.

Selon les termes de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine exerce, à titre obligatoire, la compétence "Parcs de stationnement".

Il en ressort que la Communauté urbaine assume la gestion de l'activité du stationnement en ouvrage. Cette activité, érigée en service public, recouvre la construction et la gestion des parcs de stationnement dès lors que le parc est ouvert au public.

Le service public du stationnement en ouvrage est considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC).

Le parc de stationnement Rozier, appartenant à la Communauté urbaine et situé à Lyon 1er, est actuellement géré par la société Garage Bellecour, par convention de délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 3 ans, établie en date du 12 octobre 2011 et arrivant à échéance le 31 octobre 2014.

Ce parc a une capacité de 40 places aménagées sur 5 niveaux affectées exclusivement au régime des abonnements de type "Résidents" impliquant en conséquence une absence d'ouverture au public pour le stationnement horaire.

La fréquentation actuelle s'établit à 40 abonnés, lesquels font usage d'une place affectée.

Au plan financier, ce parc de stationnement génère un chiffre d'affaires annuel de 57 000 € en moyenne. Les charges d'exploitation sont estimées à 47 000 € environ. Le résultat d'exploitation annuel moyen généré par l'ouvrage est de 10 000 €.

Le montant de la redevance perçue par la Communauté urbaine est de 12 800 € (320 € par place) par an.

Compte tenu du fait que la configuration et les caractéristiques du parc ne permettent pas d'affecter les emplacements au stationnement horaire et de l'affectation exclusive au régime des abonnements de type "Résidents", la Communauté urbaine ne souhaite plus exercer de contrôle sur l'activité de stationnement "Résidents" de ce parc ni fixer d'obligations de service public. Il n'apparaît dès lors pas opportun de maintenir l'activité de stationnement du Parc Rozier selon le mode de gestion actuel.

Il est apparu qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public répond totalement aux objectifs de la Communauté urbaine (préservation/entretien du domaine public et maintien d'une activité conforme à l'affectation du bien).

La Communauté urbaine désignera un occupant, à compter du 1er novembre 2014, pour la mise à disposition de cet ouvrage de 40 places pour un usage de stationnement de véhicules légers.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi que le comité technique paritaire (CTP) ont été consultés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 septembre 2014 ;

Oùï l'avis du comité technique paritaire en date du 11 septembre 2014 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide :

a) - la modification des modalités de gestion du parc de stationnement Rozier à Lyon 1er à compter du 1er novembre 2014,

b) - le principe de mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.